



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-264

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2024-05-03-00003 - Arrêté préfectoral modificatif répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-05-03-00002 - ARRETE N° 2024-00574 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement sur plusieurs voies à Paris Centre les 04 et 05 mai 2024 (3 pages)

Page 6

75-2024-05-02-00015 - Arrêté n°2024-00560 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème le 19 mai 2024, à l'occasion de la 14ème édition de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » (3 pages)

Page 10

75-2024-05-02-00011 - ARRETE N°2024-00563 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion de l'organisation de l'événement « IBKM x NIKE » et créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées » les 04 et 05 mai 2024 (3 pages)

Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-05-03-00003

Arrêté préfectoral modificatif répartissant les  
électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour  
la période comprise entre 1er janvier 2024 et le  
31 décembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n°**  
**Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période**  
**comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-28-00008 du 28 août 2023 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 modifié ;

Vu les propositions de la maire de Paris en date du 05 avril 2024 ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

1° Au premier alinéa, le nombre : « 901 » est remplacé par le nombre : « 902 » ;

2° Le tableau de répartition des bureaux de vote est remplacé par le tableau suivant :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 <sup>er</sup> secteur	1 <sup>er</sup>	10	11 <sup>ème</sup> secteur	11 <sup>ème</sup>	55
1 <sup>er</sup> secteur	2 <sup>ème</sup>	10	12 <sup>ème</sup> secteur	12 <sup>ème</sup>	64
1 <sup>er</sup> secteur	3 <sup>ème</sup>	15	13 <sup>ème</sup> secteur	13 <sup>ème</sup>	72
1 <sup>er</sup> secteur	4 <sup>ème</sup>	15	14 <sup>ème</sup> secteur	14 <sup>ème</sup>	58
5 <sup>ème</sup> secteur	5 <sup>ème</sup>	25	15 <sup>ème</sup> secteur	15 <sup>ème</sup>	95
6 <sup>ème</sup> secteur	6 <sup>ème</sup>	22	16 <sup>ème</sup> secteur	16 <sup>ème</sup>	68
7 <sup>ème</sup> secteur	7 <sup>ème</sup>	25	17 <sup>ème</sup> secteur	17 <sup>ème</sup>	69
8 <sup>ème</sup> secteur	8 <sup>ème</sup>	18	18 <sup>ème</sup> secteur	18 <sup>ème</sup>	68
9 <sup>ème</sup> secteur	9 <sup>ème</sup>	27	19 <sup>ème</sup> secteur	19 <sup>ème</sup>	71
10 <sup>ème</sup> secteur	10 <sup>ème</sup>	39	20 <sup>ème</sup> secteur	20 <sup>ème</sup>	76

**Article 2** : Les adresses des bureaux de vote suivants sont modifiées comme suit :

Annexe	Arrond.	BV	Ancien lieu	Ancienne adresse	Nouveau lieu	Nouvelle adresse
2	Paris Centre	12	Institut national de l'histoire de l'art	2 rue Vivienne, 75002 Paris	Fabrique de la Solidarité	8 rue de la Banque, 75002 Paris
2	Paris Centre	13	Institut national de l'histoire de l'art	2 rue Vivienne, 75002 Paris	Fabrique de la Solidarité	8 rue de la Banque, 75002 Paris
4	Paris Centre	47	Le Labo	21 rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris	École maternelle	40 rue des Archives, 75004 Paris
5	5	23	École Sainte Catherine	13b rue des Bernardins, 75005 Paris	CHU des Bernardins	19 rue des Bernardins, 75005 Paris
12	12	51	École élémentaire	165 rue de Bercy, 75012 Paris	Collège Paul Verlaine	165 rue de Bercy, 75012 Paris
12	12	54	Lycée Théophile Gautier	49 rue de Charenton, 75012 Paris	École élémentaire	51 rue de Charenton, 75012 Paris
12	12	62	Lycée Théophile Gautier	49 rue de Charenton, 75012 Paris	École élémentaire	51 rue de Charenton, 75012 Paris
13	13	72	École polyvalente	21 rue Primo Levi, 75013 Paris	École Polyvalente Grands Moulins	47 rue des Grands Moulins, 75013 Paris
14	14	44	Stade Élisabeth	7 avenue Paul Appell, 75014 Paris	Stade Élisabeth	9 avenue Paul Appell, 75014 Paris
14	14	45	Stade Élisabeth	7 avenue Paul Appell, 75014 Paris	Stade Élisabeth	9 avenue Paul Appell, 75014 Paris
14	14	58	Stade Élisabeth	7 avenue Paul Appell, 75014 Paris	Stade Élisabeth	9 avenue Paul Appell, 75014 Paris
15	15	71	UFR STAPS Université Paris Descartes	1 rue Lacretable, 75015 Paris	École maternelle	20 rue de la Saïda, 75015 Paris
16	16	61	École élémentaire	21 rue Amiral Hamelin, 75016 Paris	École élémentaire	54 rue Boissière, 75016 Paris
16	16	68	École élémentaire	21 rue Amiral Hamelin, 75016 Paris	École élémentaire	54 rue Boissière, 75016 Paris
18	18	7	Lycée Suzanne Valadon	7 rue Ferdinand Flocon, 75018 Paris	École élémentaire	5 rue Ferdinand Flocon, 75018 Paris
18	18	8	Lycée Suzanne Valadon	7 rue Ferdinand Flocon, 75018 Paris	École élémentaire	5 rue Ferdinand Flocon, 75018 Paris

Le reste demeure sans changement.

**Article 4** : Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il sera, en outre, notifié à la maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2024

Le préfet de région Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-05-03-00002

ARRETE N° 2024-00574 modifiant  
provisoirement la circulation et le stationnement  
sur plusieurs voies à Paris Centre les 04 et 05 mai  
2024

Paris, le 03 mai 2024

**ARRETE N° 2024-00574**

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
sur plusieurs voies à Paris Centre les 04 et 05 mai 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 23 avril 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « PROJET D. LOVE STORY » le 05 mai 2024 à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation sur plusieurs voies à Paris Centre ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 05 mai 2024, entre 03h00 et 11h30, dans les portions de voies suivantes à Paris Centre :

- rue de Richelieu, entre l'avenue de l'Opéra et la rue Villedo ;
- avenue de l'Opéra, entre les rues Molière et de l'Echelle et la place André Malraux ;
- rue Saint-Honoré, entre la rue de l'Echelle et la rue de Valois ;
- rue de Rohan ;
- rue de Montpensier ;
- rue de Beaujolais, entre la rue Vivienne et la rue de Montpensier ;
- place André Malraux.

## **Article 2**

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 04 mai 2024 à 22h00 au 05 mai 2024 à 11h30, sur les portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- rue Saint-Honoré, entre les n<sup>os</sup> 153 et 157, 161 et 163 et au droit du n<sup>o</sup> 248 ;
- rue de Richelieu, entre les n<sup>os</sup> 2 et 32 et entres les n<sup>os</sup> 1 et 37.

## **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La sous-préfète,  
Directrice adjointe de cabinet

Signé : Elise LAVIELLE



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-05-02-00015

Arrêté n°2024-00560 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation dans plusieurs  
voies de Paris 16ème le 19 mai 2024, à  
l'occasion de la 14ème édition de la course  
pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »

Paris, le 2 mai 2024

**Arrêté n°2024-00560**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> le 19 mai 2024, à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> édition  
de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 26 avril 2024 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « PARIS-SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » le 19 mai 2024 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de cet évènement ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sont interdits le 19 mai 2024 de 06h30 à 10h00, avenue du Mahatma Gandhi, entre la route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons et la route de la Muette à Neuilly, à Paris 16<sup>ème</sup>.

**Article 2**

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 19 mai 2024 de 08h30 à 10h00 dans les voies suivantes à Paris 16<sup>ème</sup> :

- avenue du Mahatma Gandhi, entre la route de la Muette à Neuilly et la porte de Madrid ;
- porte de Madrid ;
- route du Champ d'Entraînement, entre la porte de Madrid et la route de Sèvres à Neuilly ;
- route de Sèvres à Neuilly, entre la route du Champ d'Entraînement et la route des Moulins ;

- route des Moulins, entre la route de Sèvres à Neuilly et la route de Suresnes ;
- route de Suresnes, entre la route des Moulins et le pont de Suresnes ;
- pont de Suresnes.

### **Article 3**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur publication.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-00560

## ANNEXE A L'ARRETE N°2024-00560 DU 2 MAI 2024

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
le préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-00560

Préfecture de Police

75-2024-05-02-00011

ARRETE N°2024-00563 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation à l'occasion de  
l'organisation de l'événement « IBKM x NIKE »  
et créant une aire  
piétonne temporaire  
dans certaines voies du 8ème arrondissement de  
Paris à l'occasion de la manifestation «  
Piétonisation des Champs Elysées » les 04 et 05  
mai 2024

Paris, le 02 MAI 2024

**ARRETE N°2024-00563**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
à l'occasion de l'organisation de l'événement « IBKM x NIKE »  
et créant une aire piétonne temporaire  
dans certaines voies du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées »  
les 04 et 05 mai 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 05 mai 2024 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant l'organisation le 04 et 05 mai 2024 de l'événement « IBKM x NIKE » sur l'avenue des Champs Elysées à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Considérant que la tenue de ces manifestations implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation strictement nécessaires à leur bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de ces opérations ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 04 mai 2024 à 23h00 au 05 mai 2024 à 23h59 dans les portions de voies suivantes de Paris 8<sup>ème</sup> :

- rue Quentin Bauchart, entre la rue Vernet et l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Berri, entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu.

### **Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 04 mai 2024 à 23h00 au 05 mai 2024 à 11h00 et le 05 mai 2024 de 18h00 à 23h59, dans les portions de voies suivantes de Paris 8<sup>ème</sup> :

- avenue des Champs-Élysées, entre la rue Washington et la rue Lincoln ;
- rue Quentin Bauchart, entre la rue Vernet et l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue de Berri, entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu.

### **Article 3**

Il est créé le 05 mai 2024, de 11h00 à 18h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>ème</sup> arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

### **Article 4**

Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La sous-préfète,  
Directrice adjointe du cabinet  
signé  
ELISE LAVIELLE

2024-00563



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent.**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.